

Charte des relations partenariales entre la commune de Choisy-le-Roi et le tissu associatif local

PREAMBULE

Les associations tiennent une place importante dans notre commune et contribuent à son identité. Par leur dynamisme, elles améliorent le cadre de vie de la population et participent pour beaucoup d'entre elles à l'animation de la vie locale. Proposant des actions et des activités sociales, culturelles, éducatives, sportives, humanitaires, environnementales et commerciales, les associations contribuent à une vie locale citoyenne et solidaire. Le mouvement associatif choisyen repose essentiellement sur le bénévolat, qualité humaine qu'il est nécessaire de sauvegarder et de développer.

La ville de Choisy le Roi a toujours soutenu les associations sur son territoire. Elle leur apporte une aide matérielle, financière, logistique humaine, tout en les accompagnants dans la concrétisation de leurs projets. En effet, il est de tradition au sein de cette commune de collaborer avec les acteurs associatifs sur des projets artistiques, culturels, sportifs, sociaux, de solidarité.

Pour promouvoir et consolider ce partenariat, la municipalité de Choisy-le-Roi entend dynamiser sa politique de soutien à ce mouvement.

Pour ce faire, un comité de pilotage constitué de représentants d'associations, de l'élue en charge de la vie associative et du service DLC s'est régulièrement réuni, une année de travail en commun, pour aboutir à la création du CLVA et à l'écriture de la «Charte des relations partenariales entre la commune de Choisy-le-Roi et le tissu associatif local».

Par la signature d'une «Charte des relations partenariales entre la commune de Choisy-le-Roi et le tissu associatif local», la ville vient formaliser cette relation et entend renforcer le lien partenarial entre les associations et la commune, tout en garantissant l'indépendance de toutes les associations vis-à-vis de la commune.

La Ville de Choisy-le-Roi s'inscrit ainsi dans une démarche de valorisation de la vie associative et propose à ses partenaires associatifs la formalisation de leurs relations, sur la base d'engagements réciproques. La présente Charte permet de rappeler que, face à la diversité associative, l'action de la municipalité est guidée par des objectifs de proximité, de souplesse, de réactivité et d'équité. La commune prend en compte les sollicitations des associations, dans le respect de l'intérêt général.

Cette charte traduit aussi la volonté de la commune de Choisy-le-Roi de développer plus de transparence, toujours plus de partenariat et d'ancrage pour le développement durable et une meilleure efficacité dans la gestion des demandes et des projets.

Madame Benkahla Malika, Adjointe au Maire
Vie associative, Droits de l'Homme et Actions contre les discriminations

Les parties I, II et III de la présente charte locale reprennent les dispositions de la Charte nationale des engagements réciproques, signée le 14 février 2014 entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales. La partie IV, qui instaure un CLVA à Choisy-le-Roi, est une déclinaison locale de la charte nationale.

I – Préambule et principes partagés

Les signataires de la présente charte s'engagent dans une démarche partenariale fondée sur la confiance réciproque et la complémentarité, qui vise à mieux reconnaître la vie associative dans la commune de Choisy-le-Roi et à intensifier la coopération de la municipalité avec les associations, au service de l'intérêt général et du bien commun.

La commune, garante de l'intérêt général et responsable des politiques publiques au plan local, fonde sa légitimité sur la démocratie représentative. Elle considère la diversité du mouvement associatif local comme une richesse. Elle reconnaît l'indépendance associative et fait respecter ce principe.

Par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale, les associations apportent, en toute indépendance, leur contribution à l'intérêt général et au bien commun. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole de citoyens à un projet collectif, sur la capacité de ceux-ci à défendre des droits, à révéler les

aspirations et les besoins des habitants de la commune et à y apporter des réponses. Elles portent une dimension essentielle de la vie démocratique, du dialogue civil et de la cohésion sociale.

Les associations sont des vecteurs de solidarité. Elles travaillent à abolir les clivages et les inégalités. Dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux, elles jouent un rôle majeur d'alerte et d'interpellation des pouvoirs publics, mais aussi de propositions et d'expérimentations innovantes. En faisant vivre la culture et les cultures, elles concourent au renforcement du vivre ensemble dans la cité.

Créatrices de richesses avant tout immatérielles, elles participent au développement économique, social, culturel, citoyen et durable du territoire, en appuyant leur savoir-faire sur des principes non lucratifs et désintéressés.

La commune soutient le financement de leurs projets, fruits d'une réflexion collective, et peut leur confier la gestion de certaines activités dans le cadre des politiques publiques qu'elle conduit.

Entre eux, les signataires privilégient les relations fondées sur des conventions d'objectifs, sur la conduite de projets dans la durée, sur la transparence des engagements pris et sur l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

Les signataires s'engagent conjointement :

- à promouvoir le respect des principes de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;
- à permettre à tous d'exercer une citoyenneté responsable en favorisant les formes d'implication collective ;
- à promouvoir l'égale participation des femmes et des hommes à la gouvernance, ainsi que l'équilibre entre les générations et entre les milieux socio-culturels dans l'exercice des responsabilités associatives ;
- à favoriser la complémentarité des ressources humaines entre personnels bénévoles et salariés des associations.

Les signataires encouragent la promotion de l'expérience associative au sein de la société et la valorisation des acquis des bénévoles, des salariés et de tous les acteurs associatifs.

II – Engagements de la commune de Choisy-le-Roi

Respectant l'indépendance des associations et la libre conduite de leurs projets, reconnaissant leur fonction d'interpellation et leur rôle irremplaçable dans le renforcement du lien social, les considérant comme des partenaires à part entière des actions publiques dont elle est responsable, la commune de Choisy-le-Roi conduit une politique associative cohérente tenant compte de l'ensemble des champs d'intervention des associations.

Elle soutient les associations et leurs nombreux bénévoles qui œuvrent pour l'intérêt général sur son territoire, notamment dans les domaines de la vie démocratique, de l'éducation à la responsabilité citoyenne, de l'action sociale et culturelle, de la solidarité, de la protection des droits, de la réponse aux besoins fondamentaux, de la pratique sportive, de la sauvegarde de l'environnement, de la transition écologique, de la politique de la ville, de l'emploi...

Pour ce faire, elle s'engage à promouvoir et faciliter l'engagement bénévole de tous, sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine sociale, par des mesures visant à favoriser :

- les rapprochements entre la volonté d'engagement des personnes, notamment des jeunes, et le besoin crucial de renouvellement du bénévolat éprouvé par les associations ;
- la formation de ces bénévoles ;
- la reconnaissance de l'engagement associatif et des compétences acquises dans la vie associative.

Elle soutient financièrement, dans la durée, les associations qui concourent à l'intérêt général, de préférence par la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs, afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif.

Elle simplifie les procédures autant qu'il est possible pour faciliter l'accès des plus petites associations aux subventions publiques.

Elle met en œuvre des modalités d'attribution et de contrôle d'emploi des subventions dont les critères sont transparents et concertés avec les acteurs concernés. Elle favorise la représentation des associations dans les instances consultatives qui les concernent, en fonction de leurs compétences.

En matière d'évaluation et de contrôle, elle distingue nettement ce qui relève de l'évaluation des actions partenariales de ce qui est imposé par la réglementation des finances publiques.

Afin de promouvoir l'approche partenariale dans les relations entre la commune et les associations, elle améliore les outils de connaissance de la vie associative locale et les met à la disposition des élus, des agents territoriaux et de la population.

Elle s'efforce de mettre à la disposition des associations des lieux d'accueil, d'information et de conseil.

III – Engagements des associations

Les associations s'engagent à respecter et à faire respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non-discrimination, de parité et de gestion désintéressée, conformes à l'esprit de la loi Waldeck-Rousseau de 1901, en particulier par :

- l'expression et la participation de leurs adhérents et/ou de leurs publics à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets ;
- l'accès de tous aux actions et aux responsabilités associatives ;
- le contrôle de l'activité et du mandat des responsables, en garantissant l'accès des adhérents à des informations fiables et transparentes ;
- la limitation du cumul des mandats et leur renouvellement à travers des statuts adaptés, des élections régulières et des modalités d'organisation spécifiques.

Les associations s'engagent également à définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents et des attentes citoyennes, sociales et culturelles des publics concernés, en favorisant l'épanouissement des personnes et en ayant pour objectif principal la qualité du lien social et non la finalité économique.

Elles mettent en œuvre une éthique du financement des activités associatives, dans le souci du meilleur usage des financements publics, par une diversification de leurs ressources, une gestion désintéressée et le non-partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics, et l'autocontrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

Elles veillent à valoriser l'ensemble de leurs ressources humaines, notamment lorsqu'elles emploient des personnels salariés, par :

- le respect du droit social ;
- des modalités de gouvernance où les bénévoles, élus et/ou opérationnels, les salariés et les publics concernés ont leur place et sont complémentaires ;

- une attention particulière à l'information et à la formation des bénévoles et des salariés ;
- une volonté de qualification et de promotion sociale des bénévoles et des salariés ;
- le souci de pérenniser les emplois créés.

Elles s'efforcent de mettre en œuvre des principes, méthodes et pratiques d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :

- de l'analyse des besoins sociaux ;
- de la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs ;
- de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs avancés ;
- de l'analyse des effets produits par la mise en œuvre du projet ;
- de la satisfaction des publics bénéficiaires des actions conduites ;
- du respect des engagements pris dans le partenariat avec la commune.

Elles participent autant que faire se peut, de façon constructive et en toute indépendance, aux consultations mises en place par la commune en se positionnant comme forces de propositions, ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques publiques qui les concernent, avec la volonté de faire progresser l'intérêt général.

IV – Mise en œuvre et déclinaison de la charte nationale au plan local

Au regard de l'importance que la ville accorde à son tissu associatif, elle a souhaité mettre en place un Conseil Local de la Vie Associative (CLVA) qui formalisera les relations partenariales entre elle et les associations.

La concertation préalable menée pendant un an avec une vingtaine d'acteurs associatifs a permis de se mettre d'accord tant sur les principes qui régiront cette instance, que sur le fonctionnement de celle-ci et les modalités de désignation de ses membres.

Le Conseil Local de la Vie Associative

C'est une instance partenariale, entre la ville de Choisy-le-Roi et le monde associatif, qui concourt à l'intérêt collectif : lieu de soutien et de travail en commun, d'élaboration de projets et d'animation de la vie locale.

Les principes du CLVA

- permettre aux associations, fortes d'une expertise d'usage, d'enrichir les politiques publiques locales;
- favoriser le dialogue et la coopération entre la ville et les associations;
- favoriser les échanges, la transversalité et la mutualisation entre associations;
- favoriser le développement de la vie associative et la vitalité de la commune.

Le CLVA développera ses activités selon trois grands axes permettant la promotion et le dynamisme des associations :

a. Favoriser le dialogue et la coopération entre la ville et les associations :

- Faire connaître les outils proposés par la ville pour accompagner les associations et en débattre, notamment en matière de simplification des dossiers administratifs ; faire remonter les attentes des associations envers la ville ; informer sur les projets de la ville qui concernent les champs d'actions du tissu associatif local ; favoriser la participation des associations aux décisions qui les concernent ; mettre en place un forum des associations.

b. Favoriser le développement de la vie associative :

- Promouvoir l'engagement et valoriser le bénévolat ; rendre accessible la formation en la territorialisant ; rendre visible les actions du mouvement associatif pour la citoyenneté et le lien social (mise en place d'une stratégie de communication).

c. Favoriser les échanges, la transversalité et la mutualisation entre associations :

- Aider à la réalisation des projets communs ; aider à d'éventuelles initiatives inter-associatives ; favoriser la connaissance mutuelle entre les associations ; aider à l'échange des savoirs et des pratiques ; participer à l'élaboration des initiatives municipales.

Le CLVA peut se saisir de toute thématique favorisant le développement de la vie associative.

I. La composition du CLVA

a. Les membres de droit

Monsieur le Maire est membre de droit et l'Adjoint(e) à la Vie associative membre par délégation. Ils président le CLVA.

b. Les membres associatifs

Le CLVA est composé d'autant de représentant(e)s sous forme de binôme femme-homme ou homme-femme que de secteurs d'activités du monde associatif, élu(e)s par l'ensemble des associations choisyennes.

- Les candidat(e)s doivent être membre d'une (ou de plusieurs) association(s), répertoriée(s) par le service DLC. Ils (elles) sont désigné(e)s par leur association (ou l'une des associations dont ils sont membre).
- Chaque élu associatif représente au sein du CLVA l'ensemble du tissu associatif choisyen et non sa propre association. Il est en outre porteur des préoccupations du secteur dont il est issu.

c. Le service DLC

Il a pour mission de faire le lien au quotidien entre le CLVA, la municipalité et les autres services concernés, de participer à la réflexion, d'apporter son expertise sur les questions associatives. Il est chargé de toute l'organisation administrative et technique (convocations, comptes rendus, suivi...).

II. Le fonctionnement en trois types d'instances

a. Les groupes de travail :

- Les groupes de travail par secteur d'activité, ouverts à tous les volontaires du secteur, permettent de recueillir le maximum d'informations et de faire émerger des projets (ex : participation à la semaine de la santé).
- Les groupes de travail par thématique, ouverts aux volontaires de tous les secteurs, sont chargés d'une réflexion sur les thématiques transversales concernant le monde associatif (ex : l'attribution des subventions ou la mise à disposition des locaux).

Les groupes de travail fonctionnent de manière autonome et s'organisent selon leurs besoins (réunions plus ou moins fréquentes en fonction des sujets à traiter).

b. Le CLVA

Le CLVA proprement dit se réunit trois fois par an. Son rôle est de coordonner et de rendre compte des travaux en cours (des groupes thématiques et sectoriels par exemple). Il dresse un bilan des travaux réalisés chaque année. Il fait des propositions sur les projets municipaux en lien avec la vie associative. Il peut être saisi par la municipalité de toute question ayant trait à la vie associative.

Le CLVA peut convoquer, selon les besoins, des personnes ressources afin d'enrichir les débats.

c. L'Assemblée Générale des associations choisyennes

L'Assemblée Générale des associations choisyennes est réunie une fois par an (en automne ou au printemps) par les soins du service DLC. La séance est ouverte à toutes les associations choisyennes et à celles qui interviennent sur le territoire de Choisy-le-Roi et ayant signé la charte partenariale.

Le rôle de l'Assemblée Générale est de procéder à l'élection des membres du CLVA, de constituer les groupes de travail, de dresser un bilan des travaux passés du CLVA, de mettre en débat les projets et les orientations de l'année suivante, d'enregistrer les besoins et les propositions nouvelles qui pourraient être exprimées.

III. Les modalités de désignation, d'élection et de vote

Deux principes fondamentaux s'appliquent :

- Les candidat(e)s affirment leur volonté de représenter l'intérêt collectif de la vie associative sur le territoire de Choisy-le-Roi, et non l'intérêt particulier de leur propre association.
- Toutes les associations choisyennes ayant signé au préalable la charte partenariale peuvent participer au vote. Une association = une voix.

a. La désignation des candidats

Pour assurer une égale représentation des femmes et des hommes dans les candidatures, celles-ci sont dans la mesure du possible présentées sous forme de binôme femme-homme ou homme-femme.

L'association valide la candidature de son (ou ses) adhérente(s) ou adhérent(s) selon les modalités qu'elle définit elle-même.

Il est souhaitable qu'un binôme candidat émane de deux associations différentes du même secteur et que les jeunes aient toute leur place au sein de ces binômes.

b. La présentation des candidatures

Il est demandé à chaque binôme candidat de remettre au service Développement Local et Citoyenneté une brève présentation de ses motivations : propositions et visions pour le CLVA. Les actes de candidature sont affichés sur le site internet de la ville et transmis par courriel à toutes les associations choisyennes.

c. Les élections

Chaque association vote pour l'ensemble des secteurs. Le binôme qui comptabilise le plus de voix dans son secteur est l'élu du secteur.

d. La durée du mandat

Les représentants associatifs élus sont mandatés pour une durée de 2 ans, à compter de la date d'installation du Conseil. Le CLVA est renouvelé par moitié chaque année. En début de premier mandat, les représentants dont les mandats seront renouvelés au bout de la première année sont désignés par tirage au sort. Les candidatures sont renouvelables. Les représentants associatifs s'engagent, dans la mesure du possible, pour la durée de leur mandat.

IV. Evaluation :

La présente charte sera portée à la connaissance de toutes les associations choisyennes, chacune étant invitée à y adhérer. L'adhésion à la charte constitue un engagement.

Il appartient au Conseil Local de la Vie Associative de suivre et d'évaluer l'application de cette charte, de la faire évoluer en fonction de l'expérience acquise et de construire des outils favorisant le respect des engagements pris.

La mise en œuvre de la charte sera évaluée tous les 3 ans. Cette évaluation sera présentée lors de l'Assemblée Générale des associations choisyennes.

Adhésion à la Charte

Je soussigné(e)

.....

Président(e) de l'association

.....

reconnais avoir pris connaissance de la Charte des relations partenariales entre la commune de Choisy-le-Roi et le tissu associatif local, déclare en accepter les termes, et m'engage à la respecter et à la faire respecter au sein de mon association.

[...]

Fait à Choisy-le-Roi, le/...../.....

Le (la) Président(e) de l'association
Choisy-le-Roi

Le Maire de